

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2024

Le 18 octobre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni à la mairie.

Nombre de membres : Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,
élus : 11
en exercice : 11
présents : 08
+ 1 procuration

Etaient présents :
HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,
Adjoints,
ENDERLIN Jean-Yves, GUTLEBEN Gilles, DITNER Eric,
ENDERLIN Maxime.

Absentes excusées : HELL Martine, BIPPUS-HAENGGI
Pascale, MARZULLO Marie.
Procuration : BIPPUS-HAENGGI Pascale à SCHNEIDER
Caroline.

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2024.**
2. **Rénovation et extension du club house – salle des fêtes : Attribution des lots 4 et 7.**
3. **Location des terrains communaux 2024.**
4. **Loyers 2025 : Chasse et logements communaux.**
5. **O.N.F. : Programme des travaux de la saison 2024/2025.**
6. **Renouvellement du contrat de prestations de services de fourrière animale avec la SPA de Mulhouse.**
7. **Rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal.**
8. **Plan Communal de Sauvegarde.**
9. **Communauté de Communes Sundgau :**
-Rapports eau potable, assainissement et élimination des déchets 2023
-Rapport d'activité 2023
10. **Rapport d'activité 2023 du Territoire d'Energie Alsace.**
11. **Divers.**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du 25 juillet 2024.

Le PV de la séance du 25 juillet 2024 est approuvé par tous les conseillers présents.

2. Rénovation et extension du club-house salle des fêtes : Attribution des lots 4 et 7. (N°2024/10/01).

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2024/07/01 du 25 juillet 2024 attribuant les lots n°1, n°2, n°3, n°5, n°6, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n°17,

Vu les comptes-rendus de réunions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 9 septembre et du 7 octobre 2024,

Vu la nouvelle publication des lots n°4 et n°7 le 17 juillet dernier,

Après analyse, la CAO réunie le 9 septembre 2024 propose :

- De déclarer irrégulier le lot n°4 – Charpente bois/Bardage – et de relancer une consultation.
- D'attribuer le lot n°7 – Menuiserie Extérieure/Fermeture - à l'entreprise HIRTH de Sentheim.

Vu la nouvelle publication du lot n°4 le 10 septembre dernier,

Après analyse, la CAO réunie le 7 octobre 2024 propose :

- D'attribuer le lot n°4 à l'entreprise LUTZ de Durlinsdorf.

Le Maire rappelle que les offres ont été notées selon le classement suivant : prix (40%), valeur technique (55%) et visite du chantier (5%).

Il propose de retenir les 2 entreprises telles que susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des présents et du représenté :

- **Prend acte** de la décision du Maire de retenir les offres des entreprises comme suit :

| LOT | DESIGNATION | ENTREPRISE RETENUE | MONTANT HT | NOTE |
|-----|---------------------------------|-----------------------|-------------|-------|
| 4 | Charpente bois/Bardage | LUTZ | 89 042.90 € | 10.00 |
| 7 | Menuiserie Extérieure/Fermeture | HIRTH | 87 415.00 € | 9.96 |

Le Maire fait un point sur le démarrage des travaux.

Les algécos ont été mis en place et leur branchement a été réalisé par l'entreprise Zimmermann pour un montant de 4 017.60 € TTC.

Présentation des aides financières prévisionnelles mises à jour.

3. Location des terrains communaux 2024. (N°2024/10/02).

Le Maire rappelle que la location des terrains communaux est régie par des baux à ferme établis pour 9 ans.

Les terrains de moins de 50 ares sont régis par des conventions d'occupation précaire pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Chaque année, le prix de la location est fixé conformément à l'arrêté municipal constatant l'indice national des fermages.

Pour 2024, l'arrêté NOR AGRT2419501A du 17 juillet 2024, article 4, fixe la variation de l'indice national fermages par rapport à l'année 2023 à : + 5.23 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du représenté :

- **approuve** cette variation et fixe les prix de location des terrains communaux pour 2024 comme suit :

Baux à ferme :

| | | |
|---------------------|-----------|----------|
| M. FISCHER Mathieu | 1.0500 Ha | 146.95 € |
| Mme TRABER Béatrice | 1.1400 Ha | 159.55 € |

Convention d'occupation précaire :

| | | |
|--|-----------|---------|
| GAEC du Herrenweg | 0.40 Ha | 55.98 € |
| Mme SCHERTENLEIB Brigitte (jusqu'au 31/08) | 0.1690 Ha | 15.77 € |
| M. RISS Jean | 0.4960 Ha | 69.42 € |
| SCEA RISS Jean (à cpter du 01/09) | 0.1690 Ha | 7.88 € |
| M. KOENIG Henri | 0.1250 Ha | 17.50 € |

TOTAL 3.38 Ha 473.05 €

4. Loyers 2025

2.1. Loyer de la chasse communale (N°2024/10/03).

Le Maire rappelle aux conseillers que la chasse a été donnée en location par adjudication pour la période 2024/2033 moyennant un loyer annuel de 9 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du représenté :

- **décide de ne pas modifier** le montant du loyer, qui reste maintenu à 9 000 €/an.

2.2. Loyer du logement de l'école (N°2024/10/04).

Le Maire rappelle aux conseillers que le logement situé à l'étage de l'école, 25 rue Principale est loué par M. et Mme TISSIER Enguerran en vertu d'un bail de 6 ans, approuvé par le Conseil le 19/06/2024 pour la période du 01/05/2024 au 30/04/2030, moyennant un loyer mensuel de 776.20 € payable auprès du Service de Gestion Comptable d'Altkirch.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du représenté :

- **décide de ne pas augmenter** le loyer en 2025.

2.3. Loyer du logement du presbytère. (N°2024/10/05).

Le Maire rappelle aux conseillers que le logement du presbytère, 3 rue de l'Eglise, est loué par M. KABIRI Milad et Mme HARNIST Rose en vertu d'un bail de 6 ans approuvé par le Conseil le 22/09/2023 pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2029, moyennant un loyer mensuel de 680 € payable auprès du Service de Gestion Comptable d'Altkirch.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du représenté :

- **décide de ne pas augmenter** le loyer en 2025.

5. O.N.F. : Programme des travaux de la saison 2024/2025. (N°2024/10/06).

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le programme prévisionnel de coupes de bois et travaux patrimoniaux prévu pour la saison 2024-2025 ainsi que la proposition de l'état d'assiette (EA) 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des présents et du représenté :

- Le programme de travaux d'exploitation présentés par les services de l'ONF en forêt communale de Obermorschwiller pour l'exercice 2024-2025.
- L'état prévisionnel des coupes pour un volume estimatif de 111 m3 exploité en parcelle N°5, pour une recette brute estimée à 5 800 € HT et une dépense de 2 775 € HT (abattage/façonnage/débardage).
- Autorise le Maire à signer et approuve par la voie de conventions (contrats ou devis) la réalisation du programme dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- L'état d'assiette des coupes à marteler en forêt communale de Obermorschwiller présenté par les Services de l'ONF pour l'exercice 2026 : parcelles 7a.
- Fixe le prix du stère communale à 65 € TTC/stère de feuillus divers et fixe la quantité maximum à 10 stères par foyer et à 60 €/m3 de BIL pour un maximum de 20 m3/foyer.
- Le fait que la demande et l'obtention d'un lot de bois sur pied ou de fond de coupe ce fait au cas par cas directement avec le forestier selon le nombre de souhaitant, la quantité de bois souhaité et la disponibilité sans passer par une vente aux enchères.
- Approuve les crédits correspondants à la partie travaux patrimoniaux estimés à 8 320 € dont :
 - * plantation (plants + protection individuelle contre le gibier + mise en place) = 7 720 €
« Reliqua travaux 2024 non fait » remis au programme d'action 2025 (chantier prévu février-mars 2025).
 - *entretien de cloisonnements = 250 €
 - *autre travaux (urgence diverses : heure bûcheron)= 350 €

6. Renouvellement du contrat de prestations de services de fourrière animale avec la SPA de Mulhouse. (N°2024/10/07).

M. le Maire signale au conseil municipal que le contrat en cours avec la SPA de MULHOUSE arrive à expiration le 31 décembre 2024.

Il fait part de la proposition de renouvellement reçue de la SPA prenant la forme d'un contrat de prestation de service de fourrière animale : capture ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Un tarif au forfait est mis en place pour les petites collectivités : 60,00 € par animal.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après délibération, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la décision du Maire de conclure et de signer ce contrat de prestation de service de fourrière animale SPA de MULHOUSE Haute Alsace dans les conditions exposées ci-dessus.

7. Rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal. (N°2024/10/08).

Exposé du Maire :

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

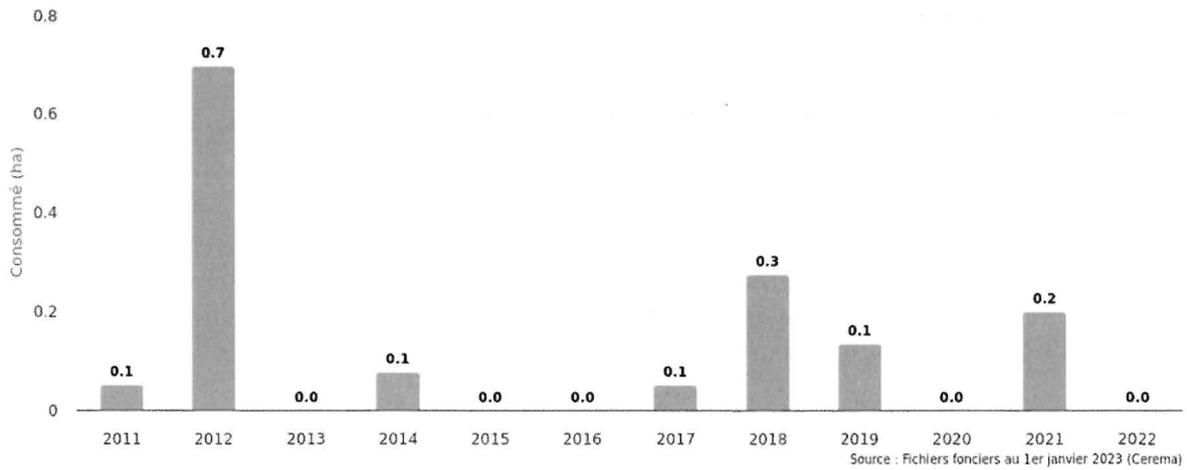
Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

Ce rapport rend compte de la consommation foncière réalisée les années précédentes, et de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Données

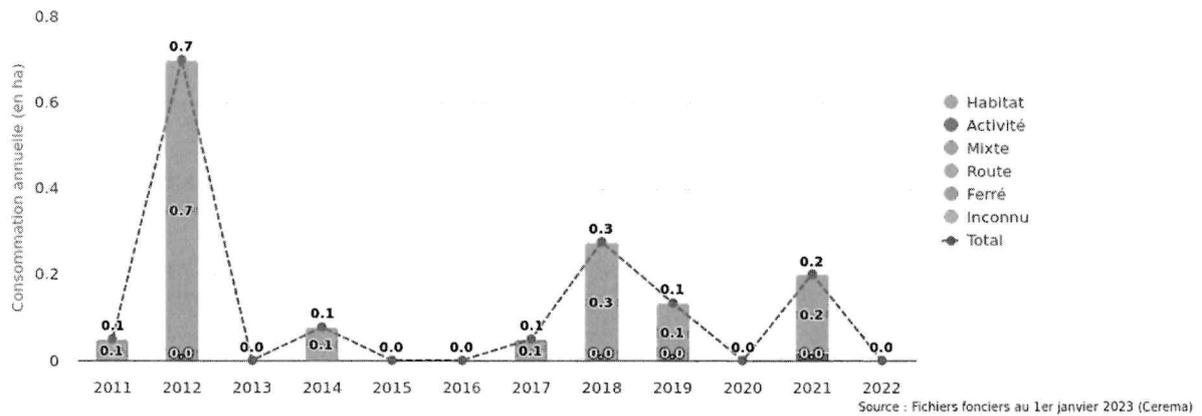
La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Obermorschwiller une surface de 1.48 hectares.

Consommation d'espace à Obermorschwiller entre 2011 et 2022 (en ha)



| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Obermorschwiller | 0.1 | 0.7 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.3 | 0.1 | 0.0 | 0.2 | 0.0 | 1.5 |

Consommation annuelle d'espace par destination de Obermorschwiller entre 2011 et 2022 (en ha)



| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|-----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Habitat | 0.1 | 0.7 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.3 | 0.1 | 0.0 | 0.2 | 0.0 | 1.5 |
| Activité | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Mixte | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Route | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Ferré | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Inconnu | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Total | 0.1 | 0.7 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.3 | 0.1 | 0.0 | 0.2 | 0.0 | 1.5 |

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Présentation du rapport par le Maire :

Conformément au CGCT (art L2231-1), le Maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote.

Le Conseil Municipal estime qu'il est important de prendre en compte les spécificités et besoins de notre commune. Plusieurs remarques sont formulées :

- La commune d'Obermorschwiller dispose d'une carte communale établie en 2008.
- Une enveloppe de 3.87 hectares de surface constructible était autorisée par le SCoT, par conséquent la commune n'a pas consommé la totalité pour 20 ans.
- Une majeure partie de la zone urbanisée de la Commune est couverte par les dispositions en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysages de l'Architecte des Bâtiments de France.

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 9 voix pour, 1 contre, 0 abstention :

- **Approuve** la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le Maire ;
- **Décide** de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le tracé de la carte communale d'Obermorschwiller ;
- **Dit** que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **Dit** que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président la Communauté de Communes Sundgau, au Président du Conseil régional, aux Préfets (Région et Département), au Président du PETR Sundgau.

8. Plan communal de sauvegarde. (N°2024/10/09).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité), sanitaires, technologiques et sociétaux. Outil opérationnel à la disposition du Maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Par courrier du 29 août 2022, M. le Préfet a informé M. le Maire que la commune d'Obermorschwiller est nouvellement soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS au motif que notre territoire est exposé au risque sismique, aux termes de l'article R731-1 du code de la sécurité intérieure.

Le Maire présente le document aux conseillers et informe qu'il est consultable en mairie et sur le site Internet de la Commune.

L'arrêté portant approbation du PCS d'Obermorschwiller a été signé le 16 septembre 2024 et transmis à la Préfecture le 17 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté :

PREND ACTE du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Obermorschwiller tel que présenté par le Maire.

9. Communauté de Communes Sundgau.

9.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023. **(N°2024/10/10)**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

9.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023. (N°2024/10/11)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

9.3 Rapport annuel sur prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2023. (N°2024/10/12)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

9.4 Rapport d'activités 2023. (N°2024/10/13).

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

10. Rapport d'activité 2023 du Territoire d'Energie Alsace (N°2024/10/14).

Le Conseil Municipal, après l'avoir consulté, prend acte du rapport 2023 présenté par le Maire.

11. Divers.

- Eclairage du cimetière et du sentier de la bibliothèque.
Après en avoir discuté, les membres présents chargent le Maire de prévoir l'installation de lampes solaires.
- Le Maire informe que l'entreprise KUENEMANN est intervenue ce jour pour le nettoyage des tabourets siphons. M. VONAU signale que le nettoyage des dessableurs est également nécessaire.
- M. BUBENDORF représentant Enedis pour la commune nous a présenté Mme DEMUTH son successeur le 17 septembre.
- PLUi : Réunion publique le mardi 5 novembre 2024 à Hirtzbach. L'information sera transmise dans les boîtes aux lettres des habitants.
- Fermeture du réseau cuivre d'Obermorschwiller annoncée pour janvier 2028.
- Fête de Noël des Aînés.
Elle aura lieu au Paradis des Sources à Soultzmatt en janvier 2025.
- Fête de la Saint-Nicolas.
Elle est prévue le vendredi 6 décembre 2024.
- La vie secrète des mammifères autour de Luemschwiller et Obermorschwiller, le vendredi 25 octobre 2024 à la salle polyvalente de Luemschwiller.
- Prochaine réunion de conseil le vendredi 29 novembre 2024, puis repas des conseillers et des agents.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôt la séance à 22h00.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal de la Commune
d'OBERMORSCHWILLER
Séance du 18 octobre 2024**

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2024.
2. Rénovation et extension du club house – salle des fêtes : Attribution des lots 4 et 7.
3. Location des terrains communaux 2024.
4. Loyers 2025 : Chasse et logements communaux.
5. O.N.F. : Programme des travaux de la saison 2024/2025.
6. Renouvellement du contrat de prestations de services de fourrière animale avec la SPA de Mulhouse.
7. Rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal.
8. Plan Communal de Sauvegarde.
9. Communauté de Communes Sundgau :
-Rapports eau potable, assainissement et élimination des déchets 2023
-Rapport d'activité 2023
10. Rapport d'activité 2023 du Territoire d'Energie Alsace.
11. Divers.

| Nom-Prénom | Qualité | Signature |
|-------------------|-------------------------|------------------|
| RISS Georges | Maire | |
| BROGLY Delphine | Secrétaire de séance | |

